

## Rachat dans l'institution de prévoyance Attestation

### Informations personnelles

Nom / Prénom

N° personnel

Adresse

---

### Attestation

Pour le rachat d'années d'assurance dans l'institution de prévoyance, diverses dispositions légales doivent être respectées. C'est la raison pour laquelle nous vous prions de répondre aux questions suivantes:

#### 1. Avoir de libre passage dans le 2<sup>e</sup> pilier

Détenez-vous d'autres avoirs du 2<sup>e</sup> pilier découlant de rapports de travail précédents auprès d'une institution de libre passage (compte de libre passage auprès d'une banque et/ou police de libre passage auprès d'une assurance) ou auprès d'une institution de prévoyance?

**non**      **oui**

Si oui,

veuillez indiquer le total de ces avoirs au 31.12 de l'année précédente: CHF

et joindre le certificat actuel des comptes/polices existants.

#### 2. Activité lucrative indépendante

Avez-vous déjà exercé une activité lucrative indépendante et avez-vous versé des primes dans le pilier 3a?

**non**      **oui**

Si oui,

veuillez indiquer le montant total au 31.12 de l'année précédente: CHF

et joindre le certificat actuel des comptes 3a existants.

#### 3. Personnes arrivant de l'étranger

Vous avez déménagé en Suisse, venant de l'étranger, au cours des cinq dernières années, et n'avez encore jamais été assuré auprès d'une institution de prévoyance suisse?

**non**      **oui**

Si oui, veuillez indiquer la date de l'arrivée en Suisse:

Date

#### 4. Retrait anticipé pour la propriété du logement

Avez-vous effectué des retraits anticipés pour l'acquisition d'un logement à usage personnel auprès d'anciennes institutions de prévoyances et/ou d'institutions de libre passage, que vous n'avez pas encore ou pas entièrement remboursés?

**non**      **oui**

Si oui, veuillez joindre les justificatifs des versements anticipés et des remboursements.

## 5. Versement d'une rente de vieillesse ou du capital vieillesse – Retraite

Percevez-vous déjà une prestation de vieillesse sous forme de rente d'une institution de prévoyance ou avez-vous déjà bénéficié du versement en capital de la prestation de vieillesse?

**non**      **oui**

Si oui, veuillez joindre le certificat de l'institution de prévoyance concernant l'avoir de vieillesse au moment du départ à la retraite.

## 6. Capacité de travail

Disposez-vous actuellement de votre pleine capacité de travail?

**non**      **oui**

## 7. Fondation Johann Jakob Sulzer (JJS)

Si vous êtes, en outre, assuré auprès de la fondation JJS, veuillez indiquer dans quelle institution de prévoyance votre rachat doit être crédité:

**SVE**      **JJS**

### Informations importantes

Tout retrait en capital auprès de l'institution de prévoyance (retrait anticipé pour la propriété du logement, capital vieillesse au lieu d'une rente de vieillesse, ou versement en espèces de la prestation de sortie) est interdit dans les trois ans suivant le rachat.

L'institution de prévoyance n'accorde aucune garantie concernant la déductibilité fiscale de vos rachats.

Des rachats qui n'ont pas été effectués lorsque l'assuré jouissait de sa pleine capacité de travail seront annulés, pour autant que l'incapacité de travail a conduit à l'invalidité.

Les rachats doivent être effectués au plus tard jusqu'à la mi-décembre.

### Signature

Par ma signature, je confirme que j'ai compris le contenu de ce formulaire et que toutes les informations que j'ai fournies sont correctes.

Lieu / Date

Signature

Veuillez s.v.p. envoyer le formulaire entièrement rempli et dûment signé par courrier à **Sulzer Vorsorgeeinrichtung, Postfach, 8401 Winterthur, Schweiz**, ou par **e-mail** à votre **conseiller à la clientèle**.